



Rapporteur : M. COULOMBEL

47387

36 - Logement

Habitat Parc public - Prorogation de délais de caducité SA La Rance

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 relative à la révision du délai de caducité pour les subventions au logement ;

Expose :

Dans le cadre du projet stratégique départemental destiné à favoriser la production de logements du par locatif social public, la Commission permanente en date du 25 janvier 2016 a accordé au bailleur public SA La Rance, différentes subventions pour la construction de 20 logements pour l'opération rue de Bellevue 1 à La Richardais.

Par courrier en date du 29 septembre 2022, la SA La Rance informe le Département du retard pris dans la réalisation des travaux, lié au dépôt de deux recours contentieux au permis de construire et ne permettant pas de solliciter le versement des subventions accordées dans les délais impartis.

Suite à une première demande de prorogation du délai de caducité accordée lors de la CP du 19 novembre 2018, puis une seconde prorogation accordée à la CP du 24 juin 2022, la SA La Rance demande au Département d'accorder une troisième prorogation de 24 mois pour le paiement des trois subventions octroyées ci-dessous :

N° dossier	Opération	Montant	Date décision CP	Date caducité initiale	Date caducité 1 ^{ère} prorogation	Date caducité 2 ^{ème} prorogation	Date caducité sollicitée 3 ^{ème} prorogation
HHA13746 HHA13749	LA RICHARDAIS Rue de Bellevue 1 (14 PLUS)	84 000 €	25/01/2016	25/01/2019	25/01/2021	31/12/2022	31/12/2024
HHA13748	LA RICHARDAIS Rue de Bellevue 1 (6 PLAI)	60 000 €	25/01/2016	25/01/2019	25/01/2021	31/12/2022	31/12/2024

Décide :

- de proroger le délai de caducité de 24 mois pour le versement de trois subventions accordées à la SA La Rance le 25 janvier 2016, concernant l'opération de 20 logements située Rue de Bellevue 1 à La Richardais, et portant la date de caducité au 31 décembre 2024 (dossiers n° HHA13746, HHA13748 et HHA13749).

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220917

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation